

AMI relatif au déploiement de projets non reconductibles pilotés par les référents handicap dans les établissements de santé visant l'amélioration de l'accès à la santé des personnes vivant avec un handicap

27.8.2026 - | ARS Bourgogne-Franche-Comté

L'ARS lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'accompagner les référents handicap parcours patients des établissements de santé de la région dans leurs projets visant à améliorer le parcours de soins des personnes vivant avec un handicap.

Cette année, en complément du financement de l'animation et de l'appui régional de l'UGECAM BFC, l'ARS BFC a décidé de soutenir financièrement des projets non reconductibles portés par les référents handicap dans leur établissement de santé.

Ces projets visent à améliorer le parcours de soins des personnes vivant avec un handicap au sein d'un établissement de santé en :

- Ayant recours aux savoirs expérientiels des personnes vivant avec un handicap
- Adaptant la prise en charge des personnes en situation de handicap (matériels ou équipements adaptés, objets d'apaisement, déploiement des outils de Coactis santé)
- Favorisant l'habituatation aux soins (mallette d'habituatation, matériel adapté...)
- Améliorant la communication avec les personnes (outils de communication alternative améliorée CAA (pictogrammes, tableau de langage assisté (TLA), kits de communication, vidéo, tablette numérique ...),
- Améliorant l'accès à l'information par l'adaptation en FALC des supports de communication à destination des personnes (coordonnées du RHES, questionnaire handifaction, livret d'accueil, consentement, préparation d'un examen, sortie, droits du patient, consignes de traitement ...)
- Sensibilisant les professionnels de l'établissement au handicap (événementiel, journée de sensibilisation)

L'AMI s'adresse à tous les établissements de santé de la région quel que soit son statut (public, ESPIC, privé) et son autorisation d'activité MCO, SMR, Psychiatrie, HAD, dialyse.

Dans ce cadre, l'ARS Bourgogne Franche-Comté mobilise l'enveloppe nationale déléguée relative à

la mesure des référents handicap en établissement de santé (121 270 €).

Un dossier de candidature est à remplir sur la plate-forme démarches simplifiées via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/arsbfcami-referenthandicap>

En bas de page, vous trouverez le cahier des charges de l'AMI, le formulaire de candidature et le décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022 précisant les missions et le cadre d'intervention des référent handicap dans le parcours du patient en bas de page.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/ami-relatif-au-deploiement-de-projets-non-reconduits-pilotes-par-les-referents-handicap-dans>